

RÈGLEMENT GÉNÉRAL TOUT RENNES COURT

Édition 2024

Article 1 - Organisation

La 43ème édition de Tout Rennes Court est organisée par l'association COURSSS le samedi 12 et le dimanche 13 octobre 2024.

Par ailleurs, sous l'égide de l'Inspection Académique et de la Ville de Rennes, la Direction des Sports organise des courses scolaires, en amont de la manifestation.

Article 2 - Parcours

Les épreuves se disputent sur des circuits tracés et protégés dans la ville de Rennes. Elles sont conformes au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et IAAF).

Le 5km Harmonie Mutuelle, le 10km CMB, les deux 10km du Match Elite et le S'Mi Ouest-France sont labellisés FFA au niveau régional.

Les départs du 10km CMB et du S'Mi Ouest-France seront donnés boulevard de la Tour d'Auvergne.

Le départ de la Course Eau du Bassin Rennais – Poussins se fait Quai Lamartine.

Le départ du 5km Harmonie Mutuelle se fait Quai Duguay Trouin.

Les départs des autres épreuves de l'après-midi se feront Cour des Alliés au niveau de la ligne d'arrivée.

Article 3 - Limite d'âge

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs et coureuses licencié(e)s et non licencié(e)s, selon les limites d'âge suivantes :

- La marche Colombia – 2 Km : pas de limite d'âge, ouverte à tous et à toutes sans inscription préalable.
- La 10km Crédit Mutuel de Bretagne : né(e) en 2009 ou avant.
- Le S'mi Ouest-France – 21,100 Km : né(e) en 2007 ou avant.
- Le 5km Harmonie Mutuelle : né(e) en 2009 ou avant.
- La course d'Eau du Bassin Rennais – Minimes – 4km : né(e) en 2010 et 2011.
- La course d'Eau du Bassin Rennais – Benjamins – 2km : né(e) en 2012 et 2013.
- La course d'Eau du Bassin Rennais – Poussins – 1 Km : né(e) en 2014 et 2015.
- La 10km - Match Hommes : Sur sélection.
- La 10km - Match Femmes : Sur sélection.

Article 4 - Conditions de licence et santé des participants

Conformément à la réglementation des manifestations running 2024 soumise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur d'un justificatif respectant les conditions suivantes.

Cela concerne l'ensemble de nos courses en dehors de la marche Colombia qui ne nécessite pas de justificatif.

- Cas des personnes mineures :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du **sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Ils attestent lors de l'inscription que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. (Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).

- Cas des personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité pour la saison 2024/2025. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr>. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation, soit après le 13 juillet 2024 pour notre édition Tout Rennes Court.

La personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur aucun autre document.

A noter notamment que les certificats médicaux ou les licences d'autres fédérations comme le Triathlon FFTRI ne sont pas acceptés.

- Cas des athlètes étrangers :

Les deux chapitres ci-dessus sont applicables.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, y compris les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 5 – Personnes en situation de handicap

Compte tenu des parcours et pour des raisons de sécurité, les fauteuils roulants de course ne sont pas autorisés, sauf sur le 5km Harmonie Mutuelle.

La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière du dernier SAS, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6.

En revanche, soucieuse de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap par le sport, l'organisation leur ouvre, sur le **5km Harmonie Mutuelle**, un SAS dédié aux personnes situation de handicap physique ou psychique, avec une possibilité de participation en fauteuil roulant adapté aux divers revêtements (pavés, bitume).

Une demande d'intégration dans cette SAS doit être faite pendant l'inscription de chaque athlète et son guide.

Conditions de participation :

Athlète déficient visuel

- l'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociable,
- l'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide,
- dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription "guide" sur une chausable de couleur vive et repérable.

Athlète en fauteuil

- Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire,
- Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage,
- Les fauteuils équipés de pédalier relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits.

Concernant le 5km Harmonie Mutuelle:

Le SAS handisport sera placé au départ devant les Élités.

Le départ du SAS handisport est prévu 5 minutes avant le départ annoncé du **5km Harmonie Mutuelle**.

Les athlètes du SAS handisport feront l'objet d'un classement séparé, avec des classements des athlètes en fauteuil et des classements des athlètes debout.

Pour les autres courses, les coureurs et coureuses en duo déficients visuels ne sont pas concerné(e)s par cet article. **Il est précisé que ceux-ci seront placés au départ devant les Élités.**

Article 6 – Inscription

L'engagement aux épreuves de Tout Rennes Court se fait exclusivement sur le site internet <http://www.toutrennescourt.fr>

Ouverture des inscriptions : **le 15 Juillet 2024.**

Clôture des inscriptions : **le 9 Octobre 2024 à 23h59.**

Validation des inscriptions : Il ne sera procédé à la validation d'une inscription qu'après vérification de la licence ou l'attestation PSS conformément à l'article 4 du règlement.

Si au jeudi 10 octobre à 12h00, la licence à jour ou l'attestation PPS n'a pas été fournie, alors l'inscription ne pourra plus être validée. Le coureur ne pourra alors pas participer à Tout Rennes Court sur l'édition 2024. Aucun engagement ou attestation PPS ne seront acceptés après cette limite, y compris le jour de la course.

Article 7 – Dossards, dossards élités et préférentiels (5km, 10 km et S'Mi).

Tout(e) participant(e) doit être muni d'un dossard officiel (ni plié ni découpé).

Celui-ci devra être entièrement lisible et porté sur l'avant du maillot pendant de la course (se munir d'épingles).

Dans le cas contraire, l'organisation se réserve le droit d'exclure du circuit les personnes concernées.

Il est expressément rappelé que les coureurs et coureuses participent aux différentes compétitions sous leur propre responsabilité.

Départs : Pour le 5km, 10 km et le S'Mi, l'organisation prévoit la mise en place de sas de départ: 4 sas pour le 5km, 8 sas pour le 10 km et 6 sas pour le S'mi.

- Concernant les premiers sas « Élités et préférentiels », les coureurs et coureuses le demandant devront attester d'une performance chronométrique officielle (lieu et date) réalisée sur la distance et datant de moins de 2 ans à date de la compétition.

Cette dernière est à indiquer dans la partie réservée à cet effet sur le bulletin d'inscription.

Si la performance ne peut être vérifiée par l'organisation ou en cas de fausse déclaration, le coureur ou la coureuse sera rétrogradé(e) de sas.

Son affectation ne pourra être rectifiée que s'il ou elle transmet ses justificatifs de performance avant la fin des inscriptions par mail (<http://www.toutrennescourt.fr>, rubrique contact).

- Concernant les autres sas, les performances ne seront pas vérifiées par l'organisation.

Les temps maximums de référence sont :

SAS de départ		5km Harmonie Mutuelle	10km CMB	S'MI Ouest-France	Justificatif
		Temps maximum pour accès aux sas			
SAS 1 Jaune	Elites Hommes	16	34	1h19	OUI
	Elites Femmes	20	41	1h34	OUI
SAS 2 Rouge	Préférentiels Hommes	20	38	1h30	OUI
	Préférentiels Femmes	22	43	1h40	OUI
SAS 3 Vert		30	>38 à 45	>1h30 à 1h40	NON
SAS 4 Bleu		>30	>45 à 50	>1h40 à 1h50	NON
SAS 5 Orange			>50 à 55	>1h50 à 2h	NON
SAS 6 Violet			>55 à 1h	>2h	NON
SAS 7 Gris			>1h à 1h05		NON
SAS 8 Rose		Handisport	>1h05		NON

Article 8 - Engagement

Les dossards sont nominatifs.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera :

- Le vendredi 11 octobre de 12h à 19h, esplanade du Général de Gaulle - RENNES,
- Le samedi 12 octobre de 10h à 19h, esplanade du Général de Gaulle - RENNES,
- Le dimanche 13 octobre dès 8h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, esplanade du Général de Gaulle - RENNES.

Article 10 - Sécurité

L'organisation met à disposition sur les différentes épreuves 7 médecins dont 1 urgentiste, 2 infirmiers anesthésistes, des secouristes Croix Rouge sur postes fixes et mobiles.

Article 11 – Ravitaillements

Les points de ravitaillement sont installés environ tous les 5 km et après la ligne d'arrivée.

- 10km CMB – 5^e km (eau et fruits secs).
- S'Mi Ouest-France – 5^e, 10^e et 15^e km (eau et fruits secs).

Article 12 - Temps de course

Les participant(e)s disposent d'un temps maximum de **2h40 pour le Semi Marathon**, de **1h45 pour le 10Km** et de **45mn pour le 5Km**. Au-delà de ces temps, le commissaire du véhicule de fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, pourra retirer le dossard des participant(e)s le précédant. Ces coureurs, coureuses seront déclaré(e)s « hors délai », signifiant sans appel leurs mises hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 13 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par Chronocourse, chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits (excepté la Colombia marche sans bâtons) se verront remettre un dossard avec puce électronique incorporée.

Article 14 - Contrôle antidopage

Quel que soit le **statut du participant ou de la participante, populaire et non licencié(e) ou athlète et licencié(e)**, les règles du contrôle antidopage sont à respecter par tous et toutes au risque de se retrouver dans la spirale d'une sanction disciplinaire.

Article 15 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participant(e)s qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participant(e)s, ce même s'il en a la garde. Les participant(e)s ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 16 – Publication des résultats

Les résultats des différentes épreuves seront publiés sur différents sites internet (FFA, Tout Rennes Court, Ouest-France, etc...).

Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leurs résultats doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 17 - Droit à l'image

Lors de son engagement, chaque concurrent(e) autorise, sans contrepartie, l'organisateur (ou ses partenaires) à utiliser la reproduction et l'exploitation de son image.

Article 18 - CNIL et Internet

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations sauf si vous avez manifesté votre désaccord lors de la création de votre compte.

Pour contacter l'organisation, vous devez utiliser le formulaire de la rubrique "Contact" sur notre site internet <http://www.toutrennescourt.fr>

Article 19 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis pour les besoins de l'organisation. Il est formellement interdit de participer à Tout Rennes Court avec une poussette ou un animal, même tenu en laisse.

Article 20 - Respect de l'environnement - Propreté

Pour le respect de l'environnement et la propreté de la cité, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont mises à disposition des coureurs et des coureuses en différents points du parcours et au sein du village après l'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Article 21 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou de secours pour en informer l'organisation et remettre son dossard.

Article 22 - Récompenses

La remise des récompenses aura lieu à l'issue de chaque épreuve.

Article 23 - Acceptation du règlement

La participation à Tout Rennes Court implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.